

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024 – 4

Suite à l'annulation de la réunion du conseil municipal du mercredi 24 janvier 2024, en raison de l'absence de quorum, la réunion du conseil municipal s'est tenue le lundi 29 janvier 2024.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 24/01/2024

Date d'affichage

Le 24/01/2024

Objet de la délibération 2024-4 :

Subvention exceptionnelle pour un séjour scolaire du 18 au 20 mars 2024

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **02 FEV. 2024**

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Et publication ou notification du **02 FEV. 2024**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame la directrice de l'école Michel Pignol, qui sollicite une participation exceptionnelle de la commune, de 30 € par élèves, dont les familles résident sur la commune de SANSSAC L'EGLISE, afin de financer une partie du voyage scolaire des élèves du CE1 au CM2 à Lyon, du 18 au 20 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accorde une participation de 30 € par enfant dont les familles résident sur la commune afin de financer une partie du voyage scolaire des élèves du CE1 au CM2 à Lyon, du 18 au 20 mars 2024.
- autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2024.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 29 janvier 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20240129-2024_4-DE
Reçu le 02/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20240129-2024_4-DE
Reçu le 02/02/2024